



Informations et exigences générales pour les demandes

Ces conditions sont valables pour les résidents légaux (carte RP, permis de travail ou d'étude) des provinces suivantes :

- **BC, AB, SK, YT & NT** dont la destination principale est **la Suisse, l'Autriche, la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie, la Slovaquie ou l'Espagne**.

La demande de visa doit être déposée au centre local (VFS) de « Visa Facilitation Services » à Vancouver.

- **QC, MB, NB, NL, NS, ON, PE & NU** dont la destination principale est **la Suisse ou la Finlande**.

La demande de visa doit être déposée au centre local (VFS) de « Visa Facilitation Services » à Montréal.

- **Les Bahamas dont la destination principale est la Suisse.**

La demande de visa doit être déposée au Consulat de Suisse à Nassau (nassau@honrep.ch) qui la transmettra ensuite au Consulat général de Suisse à Montréal pour traitement.

Passeports diplomatiques ou de service

- Les titulaires de passeports diplomatiques ou de service en poste à Ottawa et dont la destination principale est la Suisse ou la Finlande ou aux Bahamas et dont la destination principale est la Suisse veuillez contacter l'Ambassade de Suisse à Ottawa ottawa@eda.admin.ch pour recevoir des informations complémentaires.

Les requérants/es qui ne résident pas légalement au Canada doivent soumettre leur demande dans leur pays de résidence.

Vous pouvez faire votre demande jusqu'à **six mois** avant l'entrée prévue dans l'espace Schengen

Les candidats doivent se présenter en personne pour un entretien individuel et pour la saisie de leurs empreintes digitales, à l'exception :

- Des enfants de moins de 12 ans.
- Des personnes dont les empreintes digitales ont été enregistrées au cours des 59 derniers mois pour une autre demande de visa Schengen. Ces derniers peuvent soumettre leur demande par la poste. Remarque: s'il n'est pas possible de copier vos empreintes digitales, vous devrez néanmoins vous présenter en personne.

Frais de visa :

- Veuillez consulter le site Web de VFS pour connaître les frais en vigueur et les modes de paiement.
- **Les enfants et les conjoints de ressortissants suisses et de l'UE/AELE** sont exemptés des frais de visa uniquement s'ils joignent une copie du passeport suisse ou européen de leur parent ou conjoint et une preuve du lien familial (acte de mariage/certificat de naissance).

Temps de traitement :

Le processus de demande de visa peut prendre jusqu'à 15 jours ouvrables.

Visa autorisé par l'office cantonal des migrations pour séjour de courte durée (Visa C ou D) :

Si le séjour autorisé est d'une durée inférieure à 90 jours en l'espace de 6 mois (s'applique également aux autorisations de travail de 120 jours en l'espace de 12 mois), le visa d'entrée est délivré sous la forme d'un visa Schengen C. Vous devez déposer votre demande en personne auprès de la représentation suisse compétente pour votre province, sauf si vos empreintes digitales ont été relevées au cours des 59 derniers mois pour un précédent visa

Visa autorisé par l'office cantonal des migrations pour séjour de longue durée :

Si le séjour autorisé est de plus de 90 jours, veuillez soumettre votre demande par courrier à la représentation suisse compétente pour votre lieu de résidence.